



Défraiment des volontaires

☐ Brabant-Wallon ☐ Mons
☐ Bruxelles ☐ Mouscron
☐ Hainaut-Oriental ☐ Namur
☐ Liège ☐ Tournai
☐ Luxembourg ☐ Verviers

Accord du responsable régional

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Adresse	
Numéro de compte (IBAN)	

défraiment des déplacements			défraiment des prestations volontaires		Autres frais		
Date	Trajets	Nbre Kilomètres (voiture)	Motif	Montant payé	Nature de la dépense	Montant payé	Segments 3 et 5
	Indemnité kilométrique	0,4761 €					
	Total des indemnités km	0,0000 €					
	Total des prestations volontaires	0,0000 €					
	TOTAL A PAYER	0,0000 €					
							Signature du volontaire

Signature du volontaire

Les volontaires doivent veiller à ce que les indemnités forfaitaires (hors plafond de 2000 Km/an) ne dépassent pas ces deux plafonds : 44,02 € par jour et 1.760,83 € par an (montants valables du 1er janvier au 31 décembre 2026).